

CONFÉDÉRATION SUISSE

(51) Int. Cl.3: **B** 65 **D**

77/06

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Brevet d'invention délivré pour la Suisse et le Liechtenstein

Traité sur les brevets, du 22 décembre 1978, entre la Suisse et le Liechtenstein

12 FASCICULE DU BREVET A5

(11)

643 205

21) Numéro de la demande: 3524/81

(73) Titulaire(s): Société Anonyme SOCAR Société Continentale du Carton Ondule, Saint-Mandé (FR)

(22) Date de dépôt:

29.05.1981

30 Priorité(s):

14.11.1980 FR 80 24252

② Inventeur(s):
Manfred Hubert, Saint-Maur (FR)

(24) Brevet délivré le:

30.05.1984

45 Fascicule du brevet publié le:

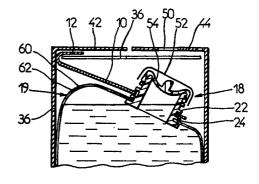
30.05.1984

(74) Mandataire: Kirker & Cie SA, Genève

(54) Récipient de conditionnement anti-fraude pour produit liquide, notamment pour boisson alcoolisée.

(5) Le récipient de conditionnement comporte une poche (19) en matière plastique souple pourvue d'un goulot rigide portant une capsule congé (52), la poche est disposée à l'intérieur d'une caisse (36), dont l'ouverture supérieure est fermée par une pièce de calage en carton pourvue d'une découpe enserrant le goulot de la poche.

La pièce de calage (18) comprend d'une part, un volet (10) présentant une fenêtre de section légèrement inférieure à celle du goulot et se prolongeant par une ouverture de section nettement supérieure à celle du goulot et qui est obturée par un panneau pliable, et d'autre part, une languette de suspension (12) articulée le long d'un bord du volet (10) et se rabattant par dessus les rabats internes de la caisse.



REVENDICATIONS

- 1. Récipient de conditionnement antifraude pour produit liquide, notamment pour boisson alcoolisée, comprenant une poche en matière plastique souple pourvue d'un goulot rigide obturé par un bouchon portant une capsule-congé, ladite poche étant disposée à l'intérieur d'une caisse en carton dont l'ouverture supérieure est fermée, d'une part, par une pièce de calage en carton pourvue d'une découpe enserrant le goulot de la poche et le bloquant dans une position pour laquelle la capsule-congé est tournée vers le haut et, d'autre part, par deux rabats internes et par deux rabats externes articulés sur les bords de ladite ouverture, caractérisé en ce que la pièce de calage comprend, d'une part, un volet (10) venant se placer sous les rabats internes de la caisse et présentant une ouverture (16) de section nettement supérieure à celle du goulot, et une fenêtre (20) de 15 est engagé dans la découpe du calage, le flan de calage est replié sur section légèrement inférieure à celle du goulot et faisant suite à l'ouverture (16), ladite ouverture étant normalement obturée par un panneau rabattable (26) articulé le long d'une ligne et, d'autre part, une languette de suspension (12) articulée le long d'un bord dudit volet (10) et se rabattant par-dessus lesdits rabats internes, ladite languette étant collée à ces derniers et/ou aux rabats externes (42, 44) de la caisse.
- 2. Récipient de conditionnement selon la revendication 1, caractérisé en ce que, pour permettre la sortie du goulot à l'extérieur de la caisse, les rabats internes de celle-ci comportent, sur leurs bords ad- 25 ternes et les découpes situées en regard desdits trous sur les rabats jacents, des échancrures (38) de dimensions appropriées, et le rabat externe (44) voisin du goulot présente un opercule circulaire (48) déchirable selon une ligne de faible résistance (46).
- 3. Récipient de conditionnement selon la revendication 2, caractérisé en ce que l'opercule est percé d'un trou (50) à travers lequel on 30 peut voir la capsule-congé (52) qui est collée sur le bouchon (54) de la poche.
- 4. Récipient de conditionnement selon l'une des revendications précédentes, caractérisé en ce que la poche (19) comprend une double couche de feuilles de matière plastique pelliculaire (60, 62).

La présente invention concerne un conditionnement antifraude pour produit liquide, notamment pour boisson alcoolisée.

Il est connu d'utiliser des conditionnements pour produits liquides, dits bag in box, qui sont constitués par une poche en matière plastique souple, munie d'un col et d'un bouchon verseur, et qui est contenue à l'intérieur d'une caisse en carton à rabats comportant une découpe destinée à être désoperculée lors de l'emploi, pour passer le bouchon verseur.

On sait par ailleurs que les produits liquides soumis à taxation, tels que les boissons alcoolisées, et vendus dans des magasins de vente au détail, doivent être conditionnés dans des récipients dont le 50 d'un bord dudit volet et se rabattant par-dessus lesdits rabats intercol est obturé par une capsule-congé agréée par les services de la répression des fraudes. Une telle capsule a pour rôle de garantir le paiement des droits par sa destruction, lors du soutirage du liquide. Elle doit donc être visible à tout moment par le contrôleur du service de répression des fraudes et doit être détruite à l'utilisation, sans qu'il soit possible de la remettre en place après vidange et éventuel second remplissage du récipient.

La présente invention concerne l'application particulière des conditionnements dits bag in box au cas des produits liquides soumis à une taxation et contenus dans des récipients à col obturé par une capsule-congé.

Le brevet français Nº 2436082 au nom du titulaire décrit un conditionnement de ce type, qui comprend une poche en matière plastique souple pourvue d'un goulot rigide obturé par un bouchon portant une capsule-congé, ladite poche étant disposée à l'intérieur d'une caisse en carton dont l'ouverture supérieure est fermée, d'une part, par une pièce de calage en carton pourvue d'une découpe enserrant le goulot de la poche et le bloquant dans une position pour

laquelle la capsule-congé est tournée vers le haut et, d'autre part, par deux rabats internes et par deux rabats externes articulés sur les bords de ladite ouverture, et conformés de façon à laisser apparaître la capsule, et dont l'un est pourvu d'au moins un trou pour le passage des doigts pour le transport de l'emballage fermé, ledit calage étant amovible et étant réalisé à partir d'un flan sur lequel trois lignes de pliage parallèles définissent successivement une languette de suspension, un volet central de forme sensiblement complémentaire à celle de la section transversale de la caisse par un plan 10 parallèle au fond, un volet latéral de largeur supérieure à la hauteur du goulot et une languette d'extraction du goulot, ledit flan étant percé, sur le volet central, du côté de l'arête séparant ce dernier et le volet latéral, d'un trou dans lequel le goulot est introduit.

Lors du montage de la poche à l'intérieur de la caisse, le goulot lui-même de façon que le volet latéral remonte le long d'une paroi latérale de la caisse, les rabats internes de la caisse sont repliés horizontalement vers l'intérieur de la caisse, la languette de suspension de la poche et la languette d'extraction du goulot sont appliquées 20 sur la face supérieure des rabats internes, et les rabats externes sont fermés et collés sur les rabats internes, le volet central prenant de ce fait une position inclinée, formant ainsi avec les rabats internes une chambre en forme de coin dans laquelle l'utilisateur peut introduire les doigts à travers les trous prévus à cet effet sur l'un des rabats ex-

La languette d'extraction du goulot permet, lorsqu'elle est tirée vers le haut, de faire sortir le goulot hors de la caisse, dans une position qui facilite le soutirage du liquide. Le volet latéral et la languette d'extraction précités sont rabattus sur la face adjacente de la caisse, sur laquelle celle-ci est culbutée en position d'emploi.

On comprend que la mise en place d'un tel flan de calage soit relativement délicate. De plus, avant de pouvoir se servir du liquide, il est nécessaire de déchirer l'un des deux rabats externes de la caisse 35 afin de découvrir la languette d'extraction, de faire sortir le bouchon à l'extérieur de la caisse en tirant sur ladite languette, de rabattre celle-ci à l'extérieur de la caisse et de coucher la caisse en coinçant la languette rabattue. Enfin, la présentation de la caisse, au moment de servir, avec ses rabats internes et sa languette d'extraction visibles, 40 est inesthétique.

La présente invention a pour but de remédier à ces inconvénients et elle propose à cet effet un récipient de conditionnement antifraude pour produit liquide, dans lequel le calage comprend, d'une part, un volet venant se placer sous les rabats internes de la caisse et présen-45 tant une ouverture de section nettement supérieure à celle du goulot et une fenêtre de section légèrement inférieure à celle du goulot et faisant suite à l'ouverture, ladite ouverture étant normalement obturée par un panneau rabattable articulé le long d'une ligne de pliage et, d'autre part, une languette de suspension articulée le long nes, ladite languette étant collée à ces derniers et/ou aux rabats externes de la caisse.

En utilisation, le volet central qui supporte le goulot de la poche n'est accroché à la partie supérieure de la caisse que par la languette 55 de suspension. En position debout de la caisse, le volet pend vers le bas sous le poids de la poche et, lorsque la caisse est couchée sur une de ses parois latérales, le volet et le goulot sont repoussés vers l'ouverture de la caisse sous la poussée du liquide contenu dans la

- Avantageusement, pour permettre la sortie du goulot à l'extérieur de la caisse, les rabats internes de celle-ci comportent sur leurs bords adjacents des échancrures de dimensions appropriées, et le rabat externe se trouvant au regard du goulot présente une ligne de faible résistance définissant un opercule déchirable.
- Le calage a donc une structure beaucoup plus simple que celui du brevet susmentionné. De plus, il n'est plus nécessaire, avec un tel calage, de déchirer un rabat externe de la caisse pour livrer le passage au goulot de la poche.

643 205

D'autres avantages et caractéristiques de l'invention ressortiront à la lecture de la description qui va suivre, d'un mode de réalisation préférentiel, en regard des dessins annexés dans lesquels:

la fig. 1 est une vue en plan du flan formant le calage;

les fig. 2 et 3 sont des vues en perspective illustrant deux phases successives du mode de montage du calage de la fig. 1 dans la caisse;

la fig. 4 est une vue en perspective de la caisse fermée, et la fig. 5 est une vue en coupe partielle de la caisse munie du calage.

Avec référence à la fig. 1, le calage est réalisé à partir d'un flan de carton ondulé comprenant un volet 10 de forme sensiblement égale à celle de la section transversale de la caisse et une languette de suspension 12 articulée le long d'un bord du volet 10 par une double ligne de pliage 14.

Le volet 10 présente une fenêtre 20 sensiblement semi-circulaire, de diamètre égal à celui de la portion de goulot comprise entre les nervures de retenue 20, 22. Cette fenêtre se prolonge par une ouverture 16 délimitée par deux lignes de découpe 28, 30 définissant entre elles un panneau rabattable 26, pouvant être relevé par pliage autour 20 formée.

Ain:

La caisse est fermée par deux rabats internes 34, 36 pourvus, sur leurs bords adjacents, de deux échancrures 38, 40, et par deux rabats externes 42, 44, dont l'un est marqué par une ligne circulaire de faible résistance 46 définissant un opercule déchirable 48 pour le passage du goulot 19. L'opercule 48 est percé en son centre d'un trou 50 à travers lequel on peut apercevoir la capsule-congé 52 placée sur le bouchon 54.

On décrira à présent le mode de fixation du calage dans la caisse. On soulève le panneau 26, puis on introduit le goulot à travers l'ouverture 16 ainsi découverte, et on le fait glisser dans la fenêtre 20 en prenant soin que les bords de cette dernière soient compris entre les nervures 22, 24, puis on rabaisse le panneau 26 et on introduit son bord libre entre les nervures.

On introduit ensuite la poche 19 remplie de liquide à l'intérieur de la caisse 36 en orientant le calage de façon que le goulot se trouve en regard de l'opercule 48. On ferme ensuite les rabats internes 34, 36 (fig. 3), puis on rabat sur ces derniers la languette 12. Les rabats externes 42, 44, enduits de colle sur leur face interne, sont ensuite appliqués sur les rabats internes et sur la languette 12 (fig. 4).

Lorsque la caisse est en position debout, le calage est suspendu aux rabats externes et internes par la languette 12. Dans la position couchée de la caisse, le volet 10 et le goulot 18 sont repoussés sous l'action du liquide contenu dans la poche contre les rabats. La capsule-congé 52 est alors visible à travers le trou 50 percé dans le rabat externe 44. Avant de se servir du liquide, on déchire l'opercule 48. Le goulot 18 sort alors de lui-même à travers l'ouverture 56 ainsi formée.

Ainsi, la sortie du goulot se fait automatiquement sans qu'il soit nécessaire de prévoir une languette d'extraction comme dans le calage du brevet susmentionné. De plus, le rabat externe 44 n'a pas à être déchiré.

Avantageusement, la poche 19 pourra comporter une double couche de feuilles en matière plastique pelliculaire 60, 62. On obtient ainsi une meilleure conservation du liquide qu'avec une seule couche.

